

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2726

objet : **Garanties d'emprunts accordées à Axiade Rhône-Alpes**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 4 novembre 2004, la société Axiade Rhône-Alpes sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour trois opérations reprises dans le tableau ci-dessous.

La garantie pourrait être accordée à hauteur de 85 % du capital emprunté, soit une garantie totale de 1 179 667 .

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente décision : dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou de réhabilitation. Dans le cas de réhabilitation, si la Communauté urbaine est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2252-1 à 2252-4) ;

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'épargne ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine accorde sa garantie à hauteur de 85 % des prêts contractés par la société Axiade Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les opérations reprises dans le tableau ci-dessous.

Le montant total garanti est de 1 179 667 .

Au cas où la société Axiade Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.*"

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société Axiade Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de Axiade Rhône-Alpes.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montants (en)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Axiade Rhône-Alpes	999 986	2,50 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	25 ans	849 989	réhabilitation de 470 logements 43 à 61, rue Emile Zola Saint Fons - PDRAS -	le prêt principal est échu d'où réservation de 17 % pendant la durée du prêt PDRAS
"	180 110	2,50 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	15 ans	153 094	réhabilitation de 86 logements 220, Boulevard Lenine Vénissieux - PDRAS -	le prêt principal s'achève en 2006 d'où réservation de 17 % jusqu'à la fin du prêt PDRAS
"	207 745	2,50 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	15 ans	176 584	réhabilitation de 145 logements Petit Pont 1 28 à 32, avenue du 8 mai 1945 Vaulx en Velin - PDRAS -	le prêt principal s'achève en 2006 d'où réservation de 17 % jusqu'à la fin du prêt PDRAS

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,